



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01758

Numéro SIREN : 793 217 167

Nom ou dénomination : 3 RUE DU POIDS DE L'HUILE

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/013305

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1877083

Dénomination : 3 RUE DU POIDS DE L'HUILE
Adresse : 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2013B01758
n° d'identification : 793 217 167

n° de dépôt : A2015/013305
Date du dépôt : 08/09/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 15/07/2015



1877083

3 RUE DU POIDS DE L'HUILE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 4 ter place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 793 217 167

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2015**

Certifié conforme

L'an deux mil quinze
Le 15 juillet,
A 17 heures 30,

Les associés de la Société 3 rue du poids de l'Huile, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 100 parts de 50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, à TOULOUSE (31000) – 4 ter place Alfonse Jourdain sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents.

Sont présents :

- Société GROUPE THIERRY OLDAK représentée par Monsieur Thierry OLDAK, propriétaire de 34 parts sociales,
- Monsieur Bernard JACQMIN, propriétaire de 22 parts sociales,
- Monsieur Arnaud PERRIN, propriétaire de 22 parts sociales,
- Monsieur Christophe PIAT, propriétaire de 22 parts sociales,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur Thierry OLDAK, en sa qualité de représentant de la société GROUPE THIERRY OLDAK, associée de la société possédant le plus grand nombre de parts, accepte et préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 11 mai 2015, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La Gérance

